

AUTORISATION PARENTALE

D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- Avoir plein exercice de puissance paternelle ou maternelle
- Exercer la tutelle
- Être investi du droit de garde sur le mineur

Nom, prénom :

Date de naissance :

Demeurant :

Autorise la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme, à utiliser les images réalisées par La Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme, et représentant mon enfant.

La présente autorisation comprend :

☐ Le droit à l'image :

La participation au présent challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement annexé à ce challenge, ainsi que l'autorisation donnée à la CCI, de diffuser et de reproduire toutes œuvres photographiques réalisées dans ce cadre.

Ainsi, les candidats autorisent la CCI du Puy-de-Dôme à fixer et à utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous supports ces photographies et dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

Les photographies pourront également être utilisées dans les mêmes conditions, par tout tiers autorisé par la CCI du Puy-de-Dôme.

Pour la participation au challenge d'un participant mineur, une autorisation parentale sera obligatoire concernant le droit à l'image avec le modèle joint en annexe.

☐ Le droit de reproduction et de représentation :

Les lauréats cèdent à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme le droit de capter l'image, au moyen de photographie, vidéo, dessin, des couteaux réalisées, ainsi que des maquettes, prototypes, croquis qui auront été communiqués à l'occasion du présent challenge.

Les lauréats cèdent à la Chambre de Commerce et d'Industrie Puy-de-Dôme le droit de représenter tout ou partie des dites images par tout procédé actuel ou futur de communication publique et notamment par l'affichage sur programmes, affiches, panneaux ou mise en ligne sur les réseaux informatiques ou numériques.

Cession à titre gratuit conformément à l'article L. 122.7 du Code de la Propriété Intellectuelle.

AUTORISATION PARENTALE

D'UTILISATION DE L'IMAGE D'UN ENFANT MINEUR

Les droits ainsi cédés le sont :

- ☐ Pour la manifestation du festival international du couteau d'art et de tradition, Coutellia
- ☐ Sur l'ensemble du territoire national et international dû à une communication dans le monde entier
- ☐ Pour une durée couvrant l'ensemble des opérations de communication pour avant, pendant et après événement.

La présente autorisation comprend la reproduction, la publication et la diffusion des images sous leur forme initiale ou après adaptation pour des raisons techniques, par tout procédé.

Sur les supports suivants : multimédia, web, papier

Pour le type de communication suivant : Promotion du festival international du couteau d'art et de tradition, Coutellia.

Pour le monde entier et pour la durée prévue par la législation.

La présente autorisation est consentie à titre gratuit.

Date et Signature :